

## Conseil Municipal du 02 février 2023

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

##### Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)  
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX  
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

##### Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention dans certaines conditions.

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil Municipal a voté, pour l'année 2023 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

D – 3-2/2023

Vie associative

Signature de conventions attributives de subventions de plus de 23 000 € aux associations

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux



Bibliothèque	72 000.00 €
Compagnie « Les Voyageurs »	160 000.00 €
COTIF	39 300.00 €
COS du Personnel Communal	67 867.76 €
USSA Omnisports	62 000.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité absolue,

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. MONCEAUX, Mme ANDRE, Mme  
BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes  
avec les associations précitées.

**DIT :** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Elisabeth MASSE